
Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Projet de réaménagement de la route 323
dans le secteur de Lac-des-Plages
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-05-387

Le 19 novembre 2003

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de réaménagement de la route 323 dans le secteur de Lac-des-Plages par le ministère des Transports répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2001-02-05	Réception de l'avis de projet
2001-03-07	Transmission de la directive
2002-07-22	Réception de l'étude d'impact
2002-07-26	Début de la consultation intra et interministérielle sur la recevabilité
2002-09-12	Fin de la consultation intra et interministérielle sur la recevabilité
2002-09-13	Transmission des questions et commentaires
2003-10-06	Réception des réponses de l'initiateur aux questions et commentaires

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet est assujéti à l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement en vertu des dispositions du paragraphe *e*) de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9) puisqu'il nécessitera une emprise d'une largeur moyenne de 35 m ou plus sur une longueur de plus de 1 km.

Le projet consiste à réaménager un tronçon d'une longueur d'environ 6,84 km de la route 323 sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Plages de la Municipalité régionale de comté de Papineau. Il vise à compléter la dernière phase de la réfection de cette route dans la région de l'Outaouais. D'autres phases sont également prévues dans la région des Laurentides. Ce projet, dont les coûts sont évalués à environ 11 millions de dollars, vise à améliorer le principal lien

routier utilisé entre la région de Hull et Ottawa et le parc du Mont-Tremblant dans les Laurentides. La station touristique du Mont-Tremblant étant en pleine expansion, la pression sur cet axe routier continuera vraisemblablement d'augmenter au cours des prochaines années.

La nécessité d'intervenir sur ce tronçon de la route 323 est principalement reliée à sa géométrie déficiente qui le rend peu confortable et sécuritaire. Une section particulièrement problématique de la route actuelle est l'intersection située au milieu du village, où la route tourne à 90 degrés, rendant difficile les mouvements des camions et limitant la visibilité. Le projet de réaménagement prévoit d'ailleurs contourner le village de Lac-des-Plages.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'Outaouais;
- la Direction des politiques du secteur municipal;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement;
- la Direction du patrimoine écologique et du développement durable;
- le Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles (climat sonore);
- Tourisme Québec;
- le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs;
- le ministère du Développement économique et régional;
- le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Culture et des Communications.

L'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réaménagement de la route 323, Municipalité de Lac-des-Plages, Étude d'impact sur l'environnement*, juillet 2002, 99 pages et 5 annexes;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réaménagement de la route 323, Municipalité de Lac-des-Plages, Réponses aux questions du ministère de l'Environnement*, septembre 2003, 75 pages et 6 annexes;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS – Étude de puits, Municipalité : Lac-des-Plages, Circ. élect. : Pineau, route 323, Chaînage 0+000 @ 6+850, octobre 2001, 9 pages, 4 annexes.

L'analyse du dossier qui a été faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, y incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre du 7 mars 2001.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée et le document de réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement répondent de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

Original signé par :

Nicolas Juneau, biologiste, M.Env.
Chargé de projet
Service des projets en milieu terrestre